

## AVIS DE CONSULTATION Portant sur le Projet de Santé (PRS) Réunion-Mayotte 2018-2027

### 1. EMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

L'autorité émettrice de cet avis de consultation est :

Agence de Santé Océan Indien  
2 bis Avenue Georges Brassens CS61002  
97743 Saint Denis cedex 9  
Représentée par son directeur général, François MAURY

### 2. OBJET DE LA CONSULTATION

L'Agence de Santé Océan Indien (ARS OI) soumet à la procédure de consultation pour avis le **Projet de Santé (PRS) Réunion-Mayotte 2018-2027**.

Conformément à l'article R.1434-1 du Code de la Santé Publique, le PRS Réunion-Mayotte 2018-2027 fait l'objet, avant son adoption, d'une **publication sous forme électronique**.

### 3. NATURE DU DOCUMENT SOUMIS A CONSULTATION

#### • Composition du document publié

Le document soumis à la consultation est le Projet de Santé Réunion-Mayotte 2018-2027 publié dans son intégralité soit **huit composantes** qui sont les suivantes :

- Cadre d'orientations stratégiques (COS) 2018-2027 ;
- Schéma de Santé (SRS) Volet 1 Principes Transversaux Structurants 2018-2023 ;
- Schéma de Santé (SRS) Volet 2 Réunion 2018-2023 ;
- Schéma de Santé (SRS) Volet 3 Mayotte 2018-2023 ;
- Schéma de Santé (SRS) Volet 4 Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins (OQOS) 2018-2023 ;
- Schéma de Santé (SRS) Volet 5 Permanence des soins en établissements de santé (PDSES) à La Réunion 2018-2023 ;
- Programme d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) Volet 1 Réunion 2018-2023 ;
- Programme d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) Volet 2 Mayotte 2018-2023.

#### • Modalités d'accès au document

Les composantes du Projet de Santé Réunion-Mayotte 2018-2027, ainsi que les documents préparatoires (diagnostic de la situation sanitaire, évaluation et projection de la consommation de soins, ateliers), sont consultables sur le site internet de l'Agence de Santé Océan Indien à l'adresse suivante :

<https://www.ocean-indien.ars.sante.fr>

#### **4. INSTANCES ET AUTORITES CONSULTEES**

Conformément à l'article R.1431-1 du Code de la Santé Publique, les instances et autorités consultées sont :

- les préfets de La Réunion et de Mayotte ;
- les Conférences de Santé et de l'Autonomie (CSA) de La Réunion et de Mayotte ;
- les Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de La Réunion et de Mayotte ;
- les collectivités territoriales de La Réunion et de Mayotte ;
- le Conseil de surveillance de l'Agence de Santé Océan Indien.

Un avis rendu par une collectivité territoriale doit être pris sous la forme d'une délibération et non sous la forme d'un simple avis du maire ou du président de la collectivité.

#### **5. DELAI DE CONSULTATION**

A compter de la présente publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte, les instances et autorités consultées disposent de **trois mois pour transmettre leur avis** à l'Agence de Santé Océan Indien.

#### **6. PROCEDURE DE TRANSMISSION DES AVIS**

Les instances et autorités consultées de La Réunion et de Mayotte et le Conseil de surveillance de l'Agence de Santé Océan Indien transmettent leur avis (éventuellement accompagnés de toute observation, remarque ou proposition) aux adresses suivantes :

- Soit sous forme électronique à l'adresse suivante :  
[ars-oi-prs@ars.sante.fr](mailto:ars-oi-prs@ars.sante.fr)
- Soit par courrier adressé à :

**Pour La Réunion :**

**Monsieur le directeur général  
Agence de Santé Océan indien  
2 bis avenue Georges Brassens - CS  
61002  
97743 Saint Denis cedex 9**

**Pour Mayotte :**

**Monsieur le directeur général  
Agence de Santé Océan indien  
Rue Mariazé - BP 410  
97600 Mamoudzou**

Cette transmission peut se faire selon tout moyen permettant d'établir une date certaine de réception.

#### **7. ADOPTION**

Le Projet de Santé Réunion-Mayotte 2018-2027 sera arrêté par le directeur général de l'Agence de Santé Océan Indien après l'expiration du délai de consultation et après intégration éventuelle des observations, remarques et propositions formulées dans les avis reçus avant la même échéance.

Fait à Saint-Denis, le 8 mars 2018

**Le Directeur général  
de l'Agence de Santé Océan Indien**

  
**François MAURY**